

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°23043 ayant pour objet le renouvellement de contrat de maintenance radio de la Police Municipale

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confier le marché n°23043 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant annuel
2023/122	<b>DESMAREZ</b> 60610 LACROIX SAINT OUEN	<b>Marché 23043 :</b> Renouvellement de contrat de maintenance radio de la Police Municipale	2 915 €HT

**Article 2 :** de signer le marché de Services mentionné à l'article 1. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILLETAS**

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 30 octobre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 02 novembre 2023 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-1030 - DC2023-102 - CC

Publiée le ... 02 novembre 2023 .....